

Plus de 25 ans D'ACQUIS

L'Association Nationale des Elus de la Montagne intervient dans de nombreux domaines tels que les finances, les services publics, l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'environnement, l'urbanisme...

Fidèle à l'esprit de l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985 qui souligne la **nécessaire adaptation** des dispositions de portée générale à la spécificité de la montagne, l'action coordonnée des élus de l'ANEM et de ses parlementaires a notamment permis de :

- **Créer** les zones de revitalisation rurale, d'étoffer les dispositions fiscales de ce régime et sa perpétuation ;
- **Introduire** dans la loi de réforme des collectivités territoriales, une exception " montagne " supprimant le seuil de 5 000 habitants pour la création d'une communauté de communes ;
- **Créer** en décembre 2009 un fonds d'équité territoriale, sans condition de ressources, pour tous les foyers résidant dans les zones d'ombre de la télévision numérique par voie hertzienne ;
- **Améliorer** les conditions des travailleurs saisonniers et pluriactifs, notamment pour l'indemnisation du chômage partiel en raison du manque de neige,
- **Créer** un code de la montagne par la loi d'orientation agricole de 2006, dont l'élaboration est en cours ;
- **Prendre** en compte la modestie des revenus de nombreuses collectivités de montagne dans les nouveaux dispositifs d'urbanisme commercial ou de service minimal d'accueil dans les écoles, en 2008 ;
- **Donner** des orientations essentielles pour la gestion durable de l'eau (entretien des cours d'eau, sécurisation des torrents, développement de l'énergie hydraulique, qualité de l'assainissement non collectif...) contenues dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- **Majorer** la dotation proportionnelle à la superficie par hectare de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes de montagne, lors de la réforme de ce concours de l'État en 2005 ;
- **Veiller** au maintien constant des objectifs de développement et de protection dans les dossiers environnementaux, comme par exemple le réseau Natura 2000 ou la mise en place de la trame verte et bleue.

Nos PARTENAIRES

Plusieurs grandes entreprises publiques et privées sont partenaires de l'Association : Caisse des dépôts, Dexia, EDF, Eutelsat, France Télécom, France Télénumérique, GDF Suez, La Poste, Primagaz, RTE, TDF, Veolia Environnement...

Ces partenariats visent à promouvoir des innovations répondant aux contraintes des territoires de montagne.

Notre ORGANISATION



Vincent Descœur
Président
Député du Cantal



Chantal Robin-Rodrigo
Secrétaire générale
Députée des Hautes-Pyrénées



Pierre Bretel
Délégué général

L'Association est administrée par un Comité directeur (153 membres) et un bureau (55 membres) ; elle réunit une assemblée générale annuelle à laquelle sont conviés tous les adhérents. Les membres du Comité directeur représentent les six massifs de montagne et les collèges d'élus (maires, conseillers communautaires, généraux et régionaux, parlementaires) de toutes les sensibilités politiques.

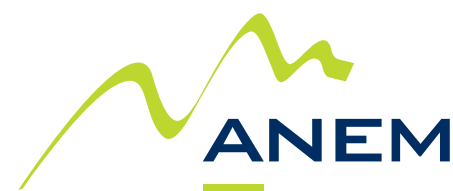
Pour respecter le pluralisme politique et la représentation géographique, les fonctions de président et de secrétaire

général sont exercées par des parlementaires issus des principales formations politiques. Pour assurer la cohésion de l'action en faveur de la montagne, les instances dirigeantes font l'objet d'une alternance politique tous les deux ans.

L'Association travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards.



7, rue de Bourgogne - 75007 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 22 15 13
Fax : +33 (0)1 45 22 15 26
www.anem.org - contact@anem.org



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DE LA MONTAGNE



Création et réalisation: C.A.G. Paris - Crédits photos: © Fotolia.com - Marie-O.T. la Bresse - A. Bouchard/ODT 09 - J. Marie J. Dumase
Photos/Autoroutes Paris-Rhin-Rhône - F. Janssen - Région Rhône-Alpes/Studio Bergéoni - J.F. Fremont. Édité en décembre 2010



Ensemble pour la **MONTAGNE**

Une LÉGITIMITÉ reconnue

Le nombre et la qualité de ses adhérents lui conférant une forte légitimité, l'Association est reconnue par l'Etat comme interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. Elle participe activement à la définition des politiques nationales et contribue à l'animation des groupes " montagne " à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Nos ADHÉRENTS

L'adhésion à l'ANEM est ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales classées totalement ou partiellement en zone de montagne.

Forte de ses 6 000 membres, maires, conseillers communautaires, généraux, et régionaux ainsi que parlementaires, membres de droit, l'association défend l'avenir des territoires et des populations de montagne.

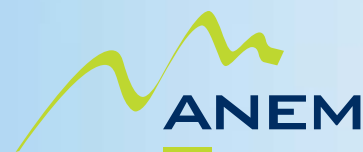
Pour en savoir plus sur l'action de l'Association et adhérer, les informations sont disponibles sur le site www.anem.org.



Les MOYENS d'information

L'Association propose à ses adhérents de nombreux services :

- Revue mensuelle d'analyse et d'actualité " Pour la Montagne "
- Réunions locales et colloques
- Site électronique www.anem.org,
- Notes d'informations et études,
- Conseil individuel et consultations juridiques.



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DE LA MONTAGNE



Une VOCATION essentielle

Créée en 1984, l'Association Nationale des Élus de la Montagne rassemble tous les niveaux de collectivités locales (communes, intercommunalités, départements et régions), véritable particularité dans le domaine des associations d'élus.

Sa vocation est de leur offrir des moyens appropriés pour défendre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la montagne reconnue à l'article 8.

L'article 1^{er} de la loi Montagne, actualisée en 2005, consacre le principe suivant lequel « La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national ».

Les représentants de l'Association qui revendiquent cette spécificité, le droit à la différence et à la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national mènent au quotidien un véritable combat dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes.

L'ANEM EN CHIFFRES

25% DU TERRITOIRE

6 massifs
ALPES - CORSE - JURA
MASSIF CENTRAL - PYRÉNÉES
VOSGES

4,9 MILLIONS D'HABITANTS

4 000 COMMUNES

42 DÉPARTEMENTS

12 RÉGIONS

Les TEMPS FORTS de l'ANEM

• Le CONGRÈS

Chaque année, l'Association convie lors de son congrès fin octobre, ministres, élus, experts et partenaires pour évoquer les problématiques de la montagne et les défis auxquels elle est confrontée.

• Le COMITÉ directeur

Chaque trimestre, les membres du Comité directeur considèrent l'actualité et les débats, notamment parlementaires, et arrêtent des positions pour agir.

• Le BUREAU

Entre les réunions du Comité directeur, le président et le secrétaire général réunissent le bureau qui comprend plus de 50 parlementaires, afin d'élaborer une stratégie sur les textes en discussion au Parlement.

• L'ANCRAGE local

Au niveau du département et du massif, des rencontres sont régulièrement organisées avec les adhérents pour identifier les difficultés et proposer des solutions. Les vice-présidents de massif et les responsables départementaux sont les relais locaux de l'Association auprès des adhérents.



Renforcer

les moyens financiers des collectivités pour tenir compte de leurs ressources souvent limitées, de l'importance des charges et rémunérer les territoires à haute valeur environnementale.

Œuvrer

en faveur d'une politique d'aménagement du territoire adaptée : soutien à l'investissement, rattrapage en matière d'infrastructures (notamment de transport) et de couverture numérique.

Assurer

un réel pouvoir de décision pour les collectivités sur la gestion de leur territoire dans un esprit de décentralisation et de responsabilisation.

Donner

des moyens concrets aux institutions telles que les comités de massif et le Conseil national de la montagne pour agir localement, dialoguer avec l'État et l'Union européenne.

Permettre

aux régions de montagne d'accéder à un niveau de service comparable aux autres.

Développer

la capacité d'intervention des communes et promouvoir la solidarité intercommunale.

Soutenir

le développement de l'agriculture, du tourisme, des petites et moyennes industries.